

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5
du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8540-05

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles consistant en des travaux mécanisés de broyage de cloisonnements dans les forêts publiques de Haute Normandie et Basse Normandie.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence Travaux Seine Nord
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire du marché est Madame Véronique BORZEIX, Directrice Territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online - JOUE : vendredi 20 mars 2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le jeudi 23 avril 2026 à 17h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Travaux Seine Nord établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453 dont le siège est Boulevard de Constance– 77300 Fontainebleau.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Monsieur Romain DECOURCELLE
Responsable Territorial Achats
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.22.69.91.24
Courriel : romain.decourcelle@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif est :

Monsieur Romain DECOURCELLE
Responsable Territorial Achats
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.22.69.91.24
Courriel : romain.decourcelle@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Monsieur Baptiste DELEAU
RUP Normandie
Chemin de la brètèque
76230 Bois Guillaume
Téléphone : 06.13.47.52.07
Courriel : baptiste.deleau@onf.fr

Il est rappelé que l'ensemble des questions liées à la consultation doivent transiter par l'onglet « Question » de la consultation sur la plateforme PLACE.

1.4. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

2 CADRE DE L'ACCORD CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des travaux mécanisés de broyage de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation dans les forêts publiques de Normandie.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquent en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 19 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

Lot	Massif	Estimation indicative annuelle en ha	Maximum annuel contractuel de commande en € HT
1	Forêts domaniales de Bellême / Bourse / Reno Valdieu	280	160 000,00
2	Forêt domaniales Moulin- Bonmoulins / Saint Evroult / Perche Trappe / Bois départementaux	200	120 000,00
3	Forêt domaniale d'Ecouvès	140	90 000,00
4	Forêts domaniales de Pin au Haras / Gouffern	70	50 000,00
5	Forêt domaniale de Saint Sever / Andaines / Bois départementaux	220	130 000,00
6	Cerisy / Cinglais / Valcongrain	90	73 000,00
7	St sauveur / Mingrais	25	20 500,00
8	Eu	70	50 000,00
9	Eawy / Arques	235	95 000,00
10	Brotonne	40	25 000,00
11	Trait Maulevrier	50	30 000,00
12	Lalonde Rouvray	30	20 000,00
13	Roumare et Verte	55	30 000,00
14	Lyons	140	90 000,00
15	Vernon	17	15 000,00
16	Bord Louvier et Montfort	100	50 000,00
17	La ronce et Bois Obey	9	9 450,00
18	Tous Massifs Agence Rouen / Chenillard	150	160 000,00
19	Tous Massifs Agence Alençon / Chenillard	60	90 000,00

3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation.

Les lots sont attribués selon les dispositions suivantes :

Lot	Massif	Nombre d'attributaires maximum
1	Forêts domaniales de Bellême / Bourse / Reno Valdieu	3
2	Foret domaniales Bonmoulins / Saint Evroult / Perche Trappe / Bois départementaux	3
3	Forêt domaniale d'Ecouves	3
4	Forêts domaniales de Pin au Haras / Gouffern	3
5	Forêt domaniale de Saint Sever / Andaines / Bois départementaux	3
6	Cerisy / Cinglais / Valcongrain	3
7	St sauveur / Mingrais	3
8	Eu	2
9	Eawy / Arques	2
10	Brotonne	2
11	Trait Maulevrier	2
12	Lalonde Rouvray	2
13	Roumare et Verte	2
14	Lyons	2
15	Vernon	1
16	Bord Louvier et Montfort	2
17	La ronce et Bois Obey	1
18	Tous Massifs Agence Rouen / Chenillard	3
19	Tous Massifs Agence Alencon / Chenillard	3

Pour les lots en multi-attribution, le nombre de titulaires annoncés peut être inférieur en fonction du nombre de réponse et de la recevabilité des offres.

Pour ces mêmes lots, les titulaires sont sollicités de manière aléatoire dans le respect des valeurs maximales suivantes :

Lot	Massif	Maximum annuel contractuel de commande en € HT	Pourcentage de commande maximum du Rang 1	Pourcentage de commande maximum du Rang 2	Pourcentage de commande maximum du Rang 3
1	Forêts domaniales de Bellême / Bourse / Reno Valdieu	160 000,00	50%	35%	15%
2	Foret domaniales Moulin- Bonmoulins / Saint Evroult / Perche Trappe / Bois départementaux	120 000,00	50%	35%	15%
3	Forêt domaniale d'Ecouves	90 000,00	50%	35%	15%
4	Forêts domaniales de Pin au Haras / Gouffern	50 000,00	50%	35%	15%
5	Forêt domaniale de Saint Sever / Andaines / Bois départementaux	130 000,00	50%	35%	15%
6	Cerisy / Cinglais / Valcongrain	73 000,00	50%	35%	15%
7	St sauveur / Mingrais	20 500,00	50%	35%	15%
8	Eu	50 000,00	70%	30%	
9	Eawy / Arques	95 000,00	60%	40%	
10	Brotonne	25 000,00	70%	30%	

Lot	Massif	Maximum annuel contractuel de commande en € HT	Pourcentage de commande maximum du Rang 1	Pourcentage de commande maximum du Rang 2	Pourcentage de commande maximum du Rang 3
11	Trait Maulevrier	30 000,00	80%	20%	
12	Lalonde Rouvray	20 000,00	70%	30%	
13	Roumare et Verte	30 000,00	60%	40%	
14	Lyons	90 000,00	75%	25%	
15	Vernon	15 000,00	100%		
16	Bord Louvier et Montfort	50 000,00	60%	40%	
17	La ronce et Bois Obey	9 450,00	100%		
18	Tous Massifs Agence Rouen / Chenillard	160 000,00	50%	30%	20%
19	Tous Massifs Agence Alencon / Chenillard	90 000,00	50%	35%	15%

3.1.3. Modalité d'exécution de l'accord cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.2. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois.

Il est reconductible deux fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel d'un lot pour chacun des titulaires est atteint avant la fin de l'année contractuelle concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum annuel avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois avant la fin de l'année en cours. Le titulaire de l'accord-cadre marché ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

L'émission des bons de commande et la consultation pour les marchés subséquents ne pourront intervenir que pendant la durée de validité du marché. Les bons de commande et les marchés subséquents peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.3. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), pour la réalisation des prestations similaires à celle du présent accord cadre. (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour chacun des lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement (1 par lot),
- Le bordereau des prix unitaires (1 par lot),
- La fiche de renseignement à compléter,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) de services forestiers de l'ONF.

Le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) n'est pas matériellement joints au dossier de consultation mais disponible sur le site internet de l'ONF.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, cela accroît le délai de transmission et de téléchargement ;
- Dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < > ;
- Le cas échéant, scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité ;
- Afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip » et non au format « .rar ».

Pour des raisons techniques, la taille du pli composant les éléments de la candidature et de l'offre ne pourra excéder 1 gigaoctet.

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts
Pôle Achats
Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2026-8540-05
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Contenu du pli

6.2.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira :

- **Une déclaration sur l'honneur** comprise dans la fiche de renseignement jointe au dossier de consultation des entreprises ;
- Son **attestation d'assurance Responsabilité Civile à jour** ;
- Ses **3 derniers chiffres d'affaires** ;
- Ses **références professionnelles** des 3 dernières années.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit communiquer les éléments requis ci-dessus.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** du lot concerné dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. **La fiche de renseignement complétée.**

Pour mémoire, aucun bordereau des prix unitaires modifié ou non complètement renseigné n'est toléré sous peine de rejet de l'offre.

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément aux dispositions de Code de la Commande Publique relatives à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen des éléments de candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en application et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- | | |
|--|------|
| - Prix (au regard d'un panier type de commande non communiqué) | 50 % |
| - Valeur technique de l'offre, | 50 % |

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères de notation technique	Nombre de point sur 50
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	20
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	20
Qualifications en lien avec la réalisation de la prestation <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	5
Mesures mises en œuvre pour la protection de l'environnement en lien avec l'exécution de la prestation <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC</i>	5

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

ATTENTION, un Bordereau des Prix Unitaires non rempli dans son intégralité et/ou modifié rend l'offre irrégulière.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale

chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

12. VISITE SUR SITE FACULTATIVE

Des visites de chantier peuvent être programmées mais elles ne sont pas obligatoires.

Lots	Forêts	Responsables ONF
1	Forêts domaniales de Bellême / Bourse/ Reno Valdieu	Contact : Vallée Antoine Tél : 02.33.73.13.23 Mail : antoine.vallee@onf.fr
2	Forêt domaniales Moulin- Bonmoulins / Saint Evroult / Perche Trappe	Contact : Vallée Antoine Tél : 02.33.73.13.23 Mail : antoine.vallee@onf.fr
3	Forêt domaniale d'Ecoves	Contact : Vallée Antoine Tél : 02.33.73.13.23 Mail : antoine.vallee@onf.fr
4	Forêts domaniales de Pin au Haras / Gouffern	Contact : Vallée Antoine Tél : 02.33.73.13.23 Mail : antoine.vallee@onf.fr
5	Forêt domaniale de Saint Sever / Andaines / Bois départementaux	Contact : Michalke Gaspard Tél 06.14.04.70.32 Mail : gaspard.michalke@onf.fr
6	Cerisy / Cinglais / Valcongrain	Contact : Michalke Gaspard Tél 06.14.04.70.32 Mail : gaspard.michalke@onf.fr
7	St sauveur / Mingrais	Contact : Michalke Gaspard Tél 06.14.04.70.32 Mail : gaspard.michalke@onf.fr
8	Eu	Contact : Lengignon Mathieu Tél 06.20.28.23.53 Mail : mathieu.lengignon@onf.fr
9	Eawy / Arques	Contact : Cottar David Tél 06.13.47.51.73 Mail : david.cottar@onf.fr
10	Brotonne	Contact : Boulant Benjamin Tél 06.16.51.17.41 Mail : benjamin.boulant@onf.fr
11	Trait Maulevrier	Contact : Dubois Paul Tél 06.29.32.86.56 Mail : paul.dubois@onf.fr
12	Lalonde Rouvray	Contact : Bauge Jordane Tél 06.13.47.52.13 Mail : jordane.bauge@onf.fr
13	Roumare et Verte	Contact : Bauge Jordane Tél 06.13.47.52.13 Mail : jordane.bauge@onf.fr
14	Lyons	Contact : Luce Arnaud Tél 06.23.97.73.17 Mail : arnaud.luce@onf.fr
15	Vernon	Contact : Luce Arnaud Tél 06.23.97.73.17 Mail : arnaud.luce@onf.fr
16	Bord-Louviers et Montfort	Contact : Hussonnois Thibault Tél 06.16.51.17.92 Mail : thibault.hussonnois@onf.fr
17	La ronce et Bois Hobey	Contact : Coudoulet Philippe Tél 06.23.97.73.15 Mail : philippe.coudoulet@onf.fr

Lots	Forêts	Responsables ONF
18	Tous Massifs Agence Rouen / Chenillard	Contact : Berger Vincent Tél 06.24.71.88.39 Mail : vincent.berger@onf.fr Contact Guilhem Alizée Tél 06.10.10.69.48 Mail : alizee.guilhem@onf.fr Contact : Boivin Emmanuel Tél 06.23.97.73.00 Mail : emmanuel.boivin@onf.fr Contact : Gauthier Laurent Tél 06.16.51.16.67 Mail : laurent.gauthier-02@onf.fr Contact : Langumier Céline Tél 06.23.97.71.81 Mail : celine.langumier@onf.fr Contact : Coudoulet Philippe Tél 06.23.97.73.15 Mail : philippe.coudoulet@onf.fr
19	Tous Massifs Agence Alencon / Chenillard	Contact : Huchette Lionel Tél 06.18.68.02.54 Mail : lionel.huchette@onf.fr Contact Wolff Laetitia Tél 06.19.36.22.32 Mail : laetitia.wolff@onf.fr Contact : Joseph Vincent Tél 06.10.46.03.44 Mail : vincent.joseph@onf.fr

La remise des offres intervient à une période où la végétation concurrente ne sera pas ou sera peu développée.

Ainsi, pour l'établissement de leurs prix pour le type de prestations considérées, les entreprises pourront joindre l'agent ci-dessus afin d'échanger sur la nature de la concurrence, sa densité ou la hauteur généralement atteinte, ainsi que tout élément complémentaire issu, par exemple, de leur connaissance du contexte du massif considéré.

Attention, la seule prescription contractuelle à ce stade est celle du CCTP accompagné des Bordereaux de Prix Unitaires.

En cas de doute sur la compréhension ou sur l'étendue de la prestation suite à échange avec un des agents ci-dessus, les entreprises sont invitées à poser leurs questions par écrit sur la plateforme PLACE afin d'obtenir une réponse fiable qui s'appliquera à tous.